



Conseil de sécurité

Distr. générale
20 mai 2015
Français
Original : anglais

Lettre datée du 19 mai 2015, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

En application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la lettre, datée du 8 mai 2015, par laquelle le Secrétaire général délégué de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, M. Alexander Vershbow, transmet le rapport trimestriel sur la présence internationale de sécurité au Kosovo pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2015 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **BAN** Ki-moon



Annexe

**Lettre datée du 8 mars 2015, adressée au Secrétaire général
par le Secrétaire général délégué de l'Organisation
du Traité de l'Atlantique Nord**

Conformément au paragraphe 20 de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir un rapport sur les opérations de la Force de paix au Kosovo durant la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2015 (voir pièce jointe). Je vous serais obligé de bien vouloir le porter à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Alexander **Vershbow**

Pièce jointe

Rapport sur les opérations de la Force de paix au Kosovo, adressé à l'Organisation des Nations Unies

1. Le présent rapport de la Force de paix au Kosovo est fourni en application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2015.
2. Au 31 mars 2015, l'effectif total de la KFOR déployé dans la zone d'opérations restait d'environ 4 600 soldats.
3. La période considérée a été marquée par la reprise le 9 février du dialogue de haut niveau entre Belgrade et Pristina, facilité par l'Union européenne, qui a abouti à un accord sur la justice et le système judiciaire.

Situation en matière de sécurité et opérations de la Force de paix au Kosovo

4. Pendant la période considérée, la situation en matière de sécurité est restée calme dans le sud du Kosovo et relativement stable dans le nord. La mise en œuvre du premier Accord sur les principes gouvernant la normalisation des relations, conclu entre Belgrade et Pristina le 19 avril 2013 grâce à la médiation de l'Union européenne, continue d'avoir des effets positifs sur les conditions de sécurité, et la liberté de circulation demeure respectée dans l'ensemble du Kosovo.
5. Dans ce contexte favorable, la KFOR a continué de contribuer à l'instauration d'un climat de sûreté et de sécurité et à l'exercice de la liberté de circulation, dans le cadre de l'action globale menée par la communauté internationale.
6. Durant la période considérée, la KFOR a continué de coopérer étroitement avec la police du Kosovo et la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX). Elle s'est tenue prête à intervenir immédiatement si nécessaire, ce qu'elle n'a pas eu à faire de façon directe, et a continué de surveiller de près l'évolution de la situation.
7. Le trouble le plus grave à l'ordre public pendant cette période a eu trait à la violence liée à deux manifestations de l'opposition les 24 et 27 janvier. La police du Kosovo a usé de moyens anti-émeutes pour assurer le maintien de l'ordre et ni la KFOR ni EULEX n'ont eu à intervenir.

Résumé

8. Durant la période considérée, la KFOR a continué de contribuer au maintien d'un climat de sécurité et de sûreté et de garantir la libre circulation, en étroite coordination avec EULEX et la police du Kosovo. Cette coordination étroite sur le terrain entre la KFOR, troisième intervenant, EULEX et la police du Kosovo est demeurée très efficace.